



En cas d'évacuation, que doit-on apporter

On se répète, mais sachez que notre municipalité s'est dotée d'un plan de sécurité civile. Il s'agit d'une préparation pour faire face et nous aider à intervenir en cas de sinistres majeurs.

Parmi les mesures d'intervention, nous avons notamment prévu divers locaux où se dérouleraient certaines activités selon les besoins.

Nous avons prévu l'ouverture d'un centre d'hébergement temporaire, en cas d'[évacuation de votre domicile](#), par exemple lors d'une [panne de courant prolongée](#) ou d'une [alerte d'inondation](#).

Nous avons divers locaux prévus comme centre d'hébergement temporaire, notamment la salle communautaire et l'école. Nous avons de plus des ententes mutuelles avec les municipalités de Sainte-Edwidge-de-Clifton, de Saint-Venant-de-Paquette et de Saint-Isidore-de-Clifton.

Ce n'est pas toutefois parce que nous avons des locaux prévus que nous disposons de tout le nécessaire pour vous et vos proches. Il est donc important d'avoir les articles prêts à emporter en cas de besoin.

Articles à emporter au centre d'hébergement ou même si vous vous rendez dans de la famille ou chez des amis :

- Médicaments ;
- Articles pour l'hygiène – brosses à dents, serviettes, savon, papier hygiénique ;
- Vêtements de rechange ;
- Couvertures ;
- Argent ;
- Clés de voiture et de maison ;
- Pièces d'identité ;
- Articles pour bébés – lait maternisé, couches jetables, biberons ;
- Articles pour animaux domestiques – nourriture, médicaments, laisse et cage, s'il y a lieu.

Conseils :

- Mettez à l'avance ces articles dans un sac à dos ou un bac.
- Si vous êtes une personne à mobilité réduite, n'oubliez pas votre canne, marchette ou fauteuil roulant.